

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6, place de la Pyrotechnie
CS 70004 BOURGES CEDEX

Orléans, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



SODEC

RD 90

Lieu-dit :La Grande Pièce
18100 ST HILAIRE DE COURT

Références : VAT20220163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement SODEC implanté RD 90 Lieu-dit :La Grande Pièce 18100 ST HILAIRE DE COURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODEC
- RD 90 Lieu-dit :La Grande Pièce 18100 ST HILAIRE DE COURT
- Code AIOT dans GUN : 0010002151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La SAS SODEC exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée, par arrêté préfectoral du 10 février 2012 modifié.

L'autorisation d'exploiter l'installation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024 pour une capacité annuelle maximale de déchets enfouis de 40 000 tonnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'établissement
- règles générales d'exploitation
- collecte et traitement des lixiviats.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditions d'aménagement des casiers	Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 8.1.2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 2.3.1	/	Sans objet
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 2.3.2.1	/	Sans objet
Conception des installations	Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 3.1.5	/	Sans objet
Conditions particulières	Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 8.1.3	/	Sans objet
Exploitation de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage – Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets. Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, sont mis en place en tant que de besoin.
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que l'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu. Le nettoyage des abords est réalisé régulièrement. L'exploitant précise que les dispositifs d'arrosage, de lavage de roues n'ont pas été mis en place car il n'y a pas eu de nécessité à ce jour. Les différentes voies d'accès sont bitumées et entretenues. L'exploitant indique qu'un nettoyage du site (ramassage des envols) est effectué tous les 15 jours par un prestataire externe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 2.3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage – Clôture
Prescription contrôlée : L'installation est entourée d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles, d'une hauteur minimale de 2 mètres, empêchant l'accès au site. Les poteaux sont ancrés au sol par du béton. Un portail fermé à clef interdit l'accès au centre d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture. Le fossé de contournement et de collecte des eaux de ruissellement est exécuté à l'intérieur de la clôture conformément aux plans de la demande d'autorisation afin qu'aucune eau provenant de l'extérieur ne pénètre sur le site.
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite, la présence d'un portail fermé en dehors des heures d'ouverture à l'entrée, d'une clôture en périphérie du site et d'un fossé de contournement. Ces ouvrages sont en bon état et entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conception des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 3.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Envois
Prescription contrôlée : Le mode de stockage doit permettre de limiter les envois de déchets et d'éviter leur dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes. L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envois et de capter les éléments légers néanmoins envolés. Il procède au nettoyage régulier des abords de l'installation. Les véhicules apportant les déchets sur le site sont systématiquement bâchés ou équipés de filets.
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que des filets anti-envol sont disposés autour de la zone d'exploitation. L'exploitant indique qu'un nettoyage (ramassage des envois) du site est effectué tous les 15 jours. Lors de la visite, trois camions sont rentrés sur le site pour livrer des déchets. L'inspection a constaté que ces véhicules apportant les déchets sur le site sont bien équipés de filets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 8.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Règles générales d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] Un filet mobile d'une hauteur minimale de 3 mètres est installée autour de la zone en cours d'exploitation pour éviter les envois. [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que des filets mobiles anti-envol sont disposés autour de la zone en cours d'exploitation. Les filets sont d'une hauteur minimale de 3 mètres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions d'aménagement des casiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2012, article 8.1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier de façon à permettre l'entretien et l'inspection des drains. [...]
Constats : La hauteur des lixiviats n'a pas été vérifiée depuis le 2 février 2022 sur les puits A11 à A15.
Observations : L'inspection des installations classées n'a pas pu procéder à la mesure de la hauteur de lixiviats dans certains puits car la sonde permettant ces mesures est hors service depuis le 2 mars 2022. L'exploitant a indiqué à l'inspection que la sonde permettant ces mesures est hors service depuis le 2 mars 2022. Cet incident est survenu lors de l'opération de mesure réalisée mensuellement. L'exploitant précise qu'un devis a été demandé le 3 mars 2022 à la société QED (en attente de réponse).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles périodiques en cours d'exploitation – Lixiviats
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient également à jour un registre sur lequel il relève une fois par mois : le relevé de la hauteur de lixiviats dans les puits de collecte des lixiviats ou dispositif équivalent [...]
Constats : Pas de non respect constaté
Observations : L'inspection des installations classées a consulté le registre informatique où est reportée la hauteur de lixiviats dans les puits. Les hauteurs de lixiviats dans tous les puits sont reportées, les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet